



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-360

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-07-03-00052 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-237 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH ST AMAD LES EAUX (3 pages)	Page 5
R32-2024-07-03-00159 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-238 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH CRF JACQUES FICHEUX (3 pages)	Page 8
R32-2025-07-15-00019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-247 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHU LILLE (4 pages)	Page 11
R32-2025-07-15-00020 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-248 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHU FOURMIES (3 pages)	Page 15
R32-2025-07-15-00021 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-249 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH MAUBEUGE (4 pages)	Page 18
R32-2025-07-15-00022 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-250 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH TOURCOING (4 pages)	Page 22
R32-2025-07-15-00023 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-251 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH VALENCIENNES (4 pages)	Page 26
R32-2025-07-15-00024 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-252 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH CALAIS (3 pages)	Page 30
R32-2025-07-15-00025 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-253 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHRSO (3 pages)	Page 33
R32-2025-07-15-00026 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-254 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHAM (3 pages)	Page 36
R32-2025-07-15-00027 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-255 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH BOULOGNE SUR MER (3 pages)	Page 39
R32-2025-07-15-00028 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-256 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH SOISSONS (3 pages)	Page 42
R32-2025-07-15-00029 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-257 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH CHATEAU THIERRY (3 pages)	Page 45

R32-2025-07-15-00030 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-258 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH CLERMONT (3 pages)	Page 48
R32-2025-07-15-00031 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-259 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU GHPSO (3 pages)	Page 51
R32-2025-07-15-00032 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-260 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHU AMIENS (4 pages)	Page 54
R32-2024-07-03-00160 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-261 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CRF CHAUMONT EN VEXIN (3 pages)	Page 58
R32-2025-07-15-00033 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) "ALMEGA" géré par le Centre Hospitalier de de Région de Saint Omer (2 pages)	Page 61
R32-2025-07-02-00119 - décision tarifaire modificative CAMSP AMIENS (3 pages)	Page 63
R32-2025-07-02-00116 - décision tarifaire modificative APAJH 80 (3 pages)	Page 66
R32-2025-07-02-00117 - décision tarifaire modificative APHGS (3 pages)	Page 69
R32-2025-07-02-00118 - décision tarifaire modificative CAMSP ABBEVILLE (3 pages)	Page 72
R32-2025-07-02-00114 - décision tarifaire modificative CPOM ADAPEI (6 pages)	Page 75
R32-2025-07-02-00115 - décision tarifaire modificative CPOM AGESM (3 pages)	Page 81
R32-2025-07-02-00124 - décision tarifaire modificative EAM BACOUEL (2 pages)	Page 84
R32-2025-07-02-00125 - décision tarifaire modificative EAM HARBONNIERES (2 pages)	Page 86
R32-2025-07-02-00120 - décision tarifaire modificative EAM LADAPT (2 pages)	Page 88
R32-2025-07-02-00121 - décision tarifaire modificative EAM LES COQUELICOTS (2 pages)	Page 90
R32-2025-07-02-00113 - décision tarifaire modificative EAM NOUVION (2 pages)	Page 92
R32-2025-07-02-00126 - décision tarifaire modificative EAM VERPILLIERES (2 pages)	Page 94
R32-2025-07-02-00122 - décision tarifaire modificative ESAT EPSOMS (3 pages)	Page 96
R32-2025-07-02-00123 - décision tarifaire modificative SAMSAH EPSOMS (2 pages)	Page 99

R32-2025-07-02-00128 - décision tarifaire modificative signée ESAT POLYGONE (3 pages)	Page 101
R32-2025-07-02-00129 - décision tarifaire modificative signée SAMSAH POLYGONE (3 pages)	Page 104
R32-2025-07-02-00127 - décision tarifaire signée EAM LES MAISONS DE VINCENT (2 pages)	Page 107
Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /	
R32-2025-07-08-00006 - AR 089-2025 - SUBDEL - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (3 pages)	Page 109
R32-2025-07-08-00005 - AR 091-2025 - SUBDEL - Subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (HdF) (2 pages)	Page 112
R32-2025-07-08-00004 - AR 092-2025 - SUBDEL - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est - mer du Nord (3 pages)	Page 114
R32-2025-07-08-00007 - AR 093-2025 - SUBDEL - Portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées (2 pages)	Page 117
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD)	
R32-2025-07-21-00001 - Arrêté portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (4 pages)	Page 119
Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR	
R32-2025-07-21-00002 - Arrêté modificatif nomination comité de bassin Artois-Picardie (2 pages)	Page 123

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/237 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX
SIRET N° 265 906 974 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/99

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/99**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **21 449,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **399,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/237 en date du 03/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

SIRET N° 265 906 974 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/99 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	21 050,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	21 050,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	21 050,00 €
Total Général	21 050,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/237 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	399,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	399,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	21 050,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	399,00 €
Total Général	21 449,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/238 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN
SIRET N° 260 200 357 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/126

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/126

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **9 680,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **180,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/238 en date du 03/07/2025
CRF JACQUES FICHEUX - ST GOBAIN

SIRET N° 260 200 357 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/126 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	9 500,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	9 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 500,00 €
Total Général	9 500,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/238 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	180,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	180,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 500,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	180,00 €
Total Général	9 680,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/247 en date du 15/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE
SIRET N° 265 906 719 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/2
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/38
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/93
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/146
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/187
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/207

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/207

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

27 205 130,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

4 000 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/247 en date du 15/07/2025
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

SIRET N° 265 906 719 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/2 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	15 513 333,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	14 226 333,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	1 287 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	15 513 333,00 €

Total Général	15 513 333,00 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/38 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 522 037,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 522 037,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	17 035 370,00 €

Total Général	17 035 370,00 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/93 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	435 567,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	417 667,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	17 900,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	156 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	156 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €

<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	17 470 937,00 €
--	-----------------

<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	156 500,00 €
--	--------------

Total Général	17 627 437,00 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/146 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	798 676,00 €
1.1.4 - DOSE - Douzième - France PCI	291 415,00 €
1.2.1 - DOSE - Douzième - Dépistage néonatal de la surdité	184 373,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	322 888,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	18 269 613,00 €

<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	156 500,00 €
--	--------------

Total Général	18 426 113,00 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/187 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	327 203,00 €
--------------------------------------	--------------

1.1.7- DOSE - Versement unique - OMEDIT	44 434,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de 2023	46 269,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	218 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Constitution d'une filière de soins des patients présentant des complications graves liées au mésusage du protoxyde d'azote	62 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Patient expert en addictologie	18 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	18 269 613,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	327 203,00 €
Total Général	18 596 816,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/207 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 443 470,00 €
2.3.32 - DOSE - Douzièmes - Nutrition parentéale à domicile	1 376 671,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 799,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	3 164 844,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	587 813,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	339,00 €
4.02.05 - Autres aides à la contractualisation - Montant cumulé	2 576 692,00 €
4.02.05 - Dont Chambre mortuaire	596 130,00 €
4.02.05 - Dont Mise aux normes des réanimations	1 400 327,00 €
4.02.05 - Dont Mise aux normes du centre des traitements pour brûlés	580 235,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 713 083,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 492 047,00 €
Total Général	23 205 130,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/247 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	4 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	4 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 713 083,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	7 492 047,00 €
Total Général	27 205 130,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/248 en date du 15/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES
SIRET N° 265 906 859 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/7

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/42

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/42**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 486 928,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **500 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

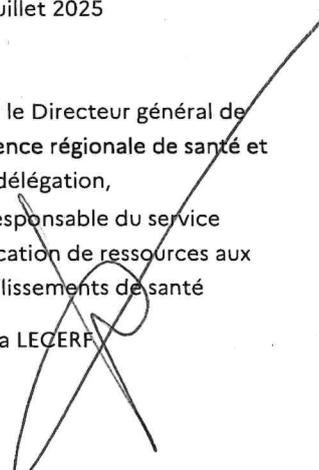
Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/248 en date du 15/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES

SIRET N° 265 906 859 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/7 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	465 750,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	465 750,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	465 750,00 €
Total Général	465 750,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/42 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	521 178,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	521 178,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	986 928,00 €
Total Général	986 928,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/248 en date du 15/07/2025

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	500 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	986 928,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	500 000,00 €
Total Général	1 486 928,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/249 en date du 15/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
SIRET N° 265 906 958 00342

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/8
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/43
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/96
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/152
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/189
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/211

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/211

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 279 492,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

2 000 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

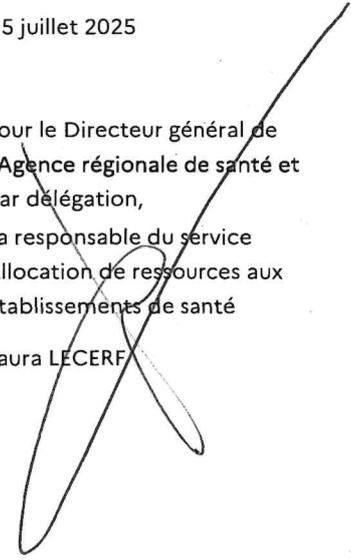
En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/249 en date du 15/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)

SIRET N° 265 906 958 00342

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/8 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 552 699,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 552 699,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 552 699,00 €
Total Général	1 552 699,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/43 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 344 313,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 344 313,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 897 012,00 €
Total Général	3 897 012,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/96 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	13 925,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	13 925,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 910 937,00 €
Total Général	3 910 937,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/152 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 975 515,00 €
Total Général	3 975 515,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/189 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	102 113,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	102 113,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 975 515,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	115 613,00 €
Total Général	4 091 128,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/211 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	188 364,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	188 100,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	264,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 975 515,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	303 977,00 €
Total Général	4 279 492,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/249 en date du 15/07/2025

<i>DOSE - Versement unique : sous total</i>	2 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	2 000 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	3 975 515,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	2 303 977,00 €
Total Général	6 279 492,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/250 en date du 15/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
SIRET N° 265 907 006 00125

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/9
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/98
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/153
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/190
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/213

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/213

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 034 591,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

2 500 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

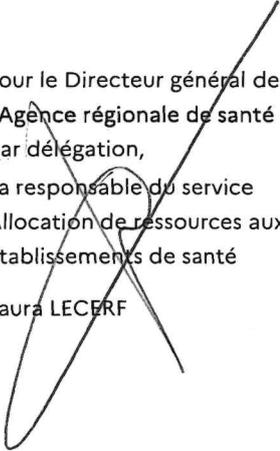
En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/250 en date du 15/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

SIRET N° 265 907 006 00125

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/9 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 870 962,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 870 962,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 870 962,00 €
Total Général	1 870 962,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/98 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	17 150,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	17 150,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 888 112,00 €
Total Général	1 888 112,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/153 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	325 765,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	325 765,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	325 765,00 €
Total Général	2 246 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/190 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	100 000,00 €
3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	100 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	425 765,00 €
Total Général	2 346 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/213 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	188 425,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	188 100,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	325,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	614 190,00 €
Total Général	2 534 591,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/250 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	2 500 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	2 500 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 114 190,00 €
Total Général	5 034 591,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/251 en date du 15/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
SIRET N° 265 906 735 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/11
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/44
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/100
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/154
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/215

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/215

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **17 257 665,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

5 000 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

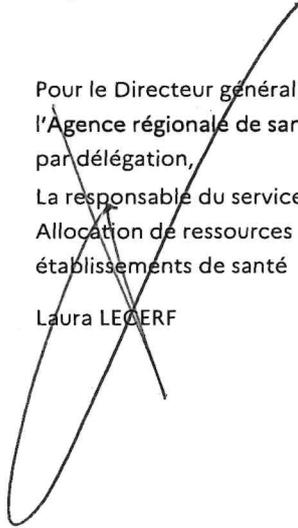
En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LEGERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/251 en date du 15/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

SIRET N° 265 906 735 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/11 en date du 01/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	5 092 399,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	5 092 399,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 092 399,00 €
Total Général	5 092 399,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/44 en date du 07/02/2025

<i>DOSE Versement douzième : sous- total</i>	6 357 712,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	6 357 712,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 450 111,00 €
Total Général	11 450 111,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/100 en date du 14/03/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	21 650,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	21 650,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	15 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	15 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 471 761,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	15 500,00 €
Total Général	11 487 261,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/154 en date du 06/05/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	129 155,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	129 155,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	258 790,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Soutien aux écoles de formateurs des manipulateurs en électroradiologie médicale	258 790,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 600 916,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	274 290,00 €
Total Général	11 875 206,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/215 en date du 03/07/2025

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 799,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	261 660,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	261 250,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	410,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	54 000,00 €
1.2.14 - DPPS - Versement unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	54 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 667 715,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	589 950,00 €
Total Général	12 257 665,00 €
Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/251 en date du 15/07/2025	
DOSE - Versement unique : sous total	5 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	5 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 667 715,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 589 950,00 €
Total Général	17 257 665,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/252 en date du 15/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
SIRET N° 266 209 410 00197

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/19
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/53
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/106
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/161
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/193
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/221

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/221

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 050 657,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **400 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/252 en date du 15/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

SIRET N° 266 209 410 00197

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/19 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	2 515 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 515 249,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 515 249,00 €
Total Général	2 515 249,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/53 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 763 783,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 763 783,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 279 032,00 €
Total Général	4 279 032,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/106 en date du 15/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	30 200,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	30 200,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 309 232,00 €
Total Général	4 309 232,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/161 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 867,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 867,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 406 099,00 €
Total Général	4 406 099,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/193 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total	118 585,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	118 585,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 406 099,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	118 585,00 €
Total Général	4 524 684,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/221 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	125 973,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	125 400,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	573,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 406 099,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	244 558,00 €
Total Général	4 650 657,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/252 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	400 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	400 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 406 099,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	644 558,00 €
Total Général	5 050 657,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/253 en date du 15/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER
SIRET N° 266 209 667 00150

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/20
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/107
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/222

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/222

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 141 399,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **500 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

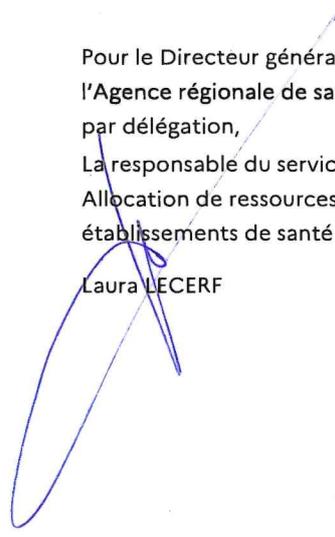
Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/253 en date du 15/07/2025

CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER

SIRET N° 266 209 667 00150

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/20 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 273 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 273 249,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 273 249,00 €
Total Général	1 273 249,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/107 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	111 169,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	111 169,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	8 024,00 €
3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	8 024,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 384 418,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	8 024,00 €
Total Général	1 392 442,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/222 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 799,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	182 158,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	182 158,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 451 217,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	190 182,00 €
Total Général	1 641 399,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/253 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	500 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	500 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 451 217,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	690 182,00 €
Total Général	2 141 399,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/254 en date du 15/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
SIRET N° 266 209 691 00192

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/21
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/54
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/162
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/223

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/223

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

4 140 105,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

2 000 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/254 en date du 15/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

SIRET N° 266 209 691 00192

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/21 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	916 174,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	916 174,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	916 174,00 €
Total Général	916 174,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/54 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 024 442,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 024 442,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 940 616,00 €
Total Général	1 940 616,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/162 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 972 905,00 €
Total Général	1 972 905,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/223 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	167 200,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	167 200,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 972 905,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	167 200,00 €
Total Général	2 140 105,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/254 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	2 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	2 000 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 972 905,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 167 200,00 €
Total Général	4 140 105,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/255 en date du 15/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER
SIRET N° 266 209 402 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/22
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/55
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/108
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/163
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/224

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/224

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

4 862 811,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 400 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

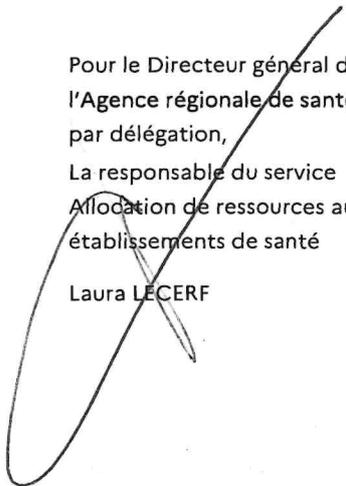
En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/255 en date du 15/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER

SIRET N° 266 209 402 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/22 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 785 574,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 785 574,00 €
Total Général	1 785 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/55 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 346 901,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 346 901,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 132 475,00 €
Total Général	3 132 475,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/108 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	52 126,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	24 026,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	28 100,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 184 601,00 €
Total Général	3 184 601,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/163 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 249 179,00 €
Total Général	3 249 179,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/224 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 799,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	146 833,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	146 300,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	533,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 315 978,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	146 833,00 €
Total Général	3 462 811,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/255 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	1 400 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	1 400 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 315 978,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 546 833,00 €
Total Général	4 862 811,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/256 en date du 15/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS
SIRET N° 260 208 624 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/25
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/60
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/111
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/168
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/196
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/226

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/226

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

4 039 989,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

1 000 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LEOERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/256 en date du 15/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

SIRET N° 260 208 624 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/25 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 785 574,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 785 574,00 €
Total Général	1 785 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/60 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	450 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	450 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 235 574,00 €
Total Général	2 235 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/111 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	25 475,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	25 475,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 261 049,00 €
Total Général	2 261 049,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/168 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	329 000,00 €
3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	329 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total Général	2 654 627,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/196 en date du 02/06/2025

DPPS - Versement unique : sous-total	206 184,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	206 184,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	535 184,00 €
Total Général	2 860 811,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/226 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	179 178,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	178 695,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC -	483,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	714 362,00 €
Total Général	3 039 989,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/256 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	1 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	1 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 714 362,00 €
Total Général	4 039 989,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/257 en date du 15/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)
SIRET N° 260 208 632 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/27

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/61

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/61

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 255 374,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **800 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/257 en date du 15/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)

SIRET N° 260 208 632 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/27 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	1 040 374,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 040 374,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 040 374,00 €
Total Général	1 040 374,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/61 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous- total	415 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	415 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 455 374,00 €
Total Général	1 455 374,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/257 en date du 15/07/2025

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	800 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 455 374,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	800 000,00 €
Total Général	2 255 374,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/258 en date du 15/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT
SIRET N° 266 007 087 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/28
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/63
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/171

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/171

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 494 185,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 000 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/258 en date du 15/07/2025
CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT

SIRET N° 266 007 087 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/28 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	232 875,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	232 875,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	232 875,00 €
Total Général	232 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/63 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	700 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	700 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	932 875,00 €
Total Général	932 875,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/171 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	561 310,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	561 310,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 494 185,00 €
Total Général	1 494 185,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/258 en date du 15/07/2025

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	2 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 494 185,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 000 000,00 €
Total Général	3 494 185,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/259 en date du 15/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)
SIRET N° 200 029 619 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/31
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/65
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/114
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/174
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/199
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/230

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/230

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **9 359 493,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **2 000 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/259 en date du 15/07/2025

GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)

SIRET N° 200 029 619 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/31 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	2 980 999,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 980 999,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 980 999,00 €
Total Général	2 980 999,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/65 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	3 483 167,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 483 167,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 464 166,00 €
Total Général	6 464 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/114 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 464 166,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 000,00 €
Total Général	6 469 166,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/174 en date du 06/05/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 866,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 561 032,00 €
Total Général	6 566 032,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/199 en date du 02/06/2025

2.1.7- DOSE - Versement unique - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	144 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 561 032,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	149 000,00 €
Total Général	6 710 032,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/230 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	283 755,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	283 755,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	365 706,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - ETP	365 706,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 561 032,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	798 461,00 €
Total Général	7 359 493,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/259 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	2 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	2 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 561 032,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 798 461,00 €
Total Général	9 359 493,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/260 en date du 15/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS
SIRET N° 268 000 148 00125

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/33
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/66
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/116
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/176
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/201
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/232

DECIDE

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/232

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **21 660 618,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

900 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/260 en date du 15/07/2025

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

SIRET N° 268 000 148 00125

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/33 en date du 01/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	8 646 150,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	8 166 150,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	480 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 646 150,00 €
Total Général	8 646 150,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/66 en date du 07/02/2025

DOSE Versement douzième : sous-total	9 914 307,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	9 914 307,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	18 560 457,00 €
Total Général	18 560 457,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/116 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	292 259,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	250 809,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	41 450,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	161 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	156 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Cummul	5 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement unique - Dont Prix qualité	5 000,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	161 500,00 €
Total Général	19 014 216,00 €
DOSE - Versement douzième : sous-total	302 528,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la	205 662,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	468 982,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	468 982,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont coordonnateur ambulancier	312 482,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 155 244,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	473 982,00 €
Total Général	19 629 226,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/201 en date du 02/06/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	36 414,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de	36 414,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 155 244,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	510 396,00 €

Total Général	19 665 640,00 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/232 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	405 113,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	405 113,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 798,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont registre REIN	28 315,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Réseau hépatite C	310 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	689 865,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	316 647,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	786,00 €
2.99.1 - Virement unique - Cummul	558 982,00 €
2.99.1 - Virement unique - Dont fonctionnement du Centre de Médiation Educative	90 000,00 €
4.02.05 - Autres aides à la contractualisation - Montant cumulé	282 432,00 €
4.02.05 - Dont Greffe mœlle osseuse	282 432,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 560 357,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 200 261,00 €

Total Général	20 760 618,00 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/260 en date du 15/07/2025

DOSE - Versement unique : sous total	900 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	900 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	19 560 357,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 100 261,00 €

Total Général	21 660 618,00 €
----------------------	------------------------

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2025/261 en date du 03/07/2025
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée à l'
CRRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN
SIRET N° 775 672 165 00120

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 13 mars 2025 ;

Vu l'avenant ou les avenants signés en date du :

- 1 juillet 2025

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2025/125

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/125

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **10 674,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **199,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 juillet 2025

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,
La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/261 en date du 03/07/2025
CRRF LEOPOLD BELLAN - CHAUMONT-EN-VEXIN

SIRET N° 775 672 165 00120

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/125 en date du 14/03/2025

DOSE - Versement douzième : sous-total	10 475,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	10 475,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	10 475,00 €
Total Général	10 475,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/261 en date du 03/07/2025

DOSE - Versement unique : sous-total	199,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	199,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	10 475,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	199,00 €
Total Général	10 674,00 €

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) « ALMÉGA »
GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE SAINT-OMER**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L.312-8, D.312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du 15 juillet 2010 relative à la transformation d'un centre de cure ambulatoire en alcoologie en un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par le Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant les rapports d'évaluation réceptionnés à l'agence régionale de santé Hauts-de-France en dates du 13 juillet 2017 et du 28 septembre 2023 ;

Considérant que les résultats de ces évaluations sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le plan d'actions relatif aux critères impératifs de l'évaluation a été réceptionné en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en

addictologie (CSAPA) « Alméga » géré par le Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer est renouvelée à compter du 15 juillet 2025.

Cet établissement propose sur le site principal de Saint-Omer des prestations en ambulatoire.

Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les usagers quelles que soient leurs conduites addictives.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 62 010 136 0

N° FINESS de l'établissement : 62 000 393 9

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision est notifiée à monsieur le directeur du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer et une copie est adressée à madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

15 JUL. 2025

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



DECISION TARIFAIRE N°13193 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CHU AMIENS PICARDIE - 800000044

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP CHU AMIENS - 800008690

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/06/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7316 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHU AMIENS PICARDIE (800000044), a été fixée à 1 919 149,05 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 1 919 149,05 €** (dont 1 919 149,05 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800008690 CAMSP CHU AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	1 919 149,05	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800008690 CAMSP CHU AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 159 929,09 € (dont 159 929,09 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 919 149,05 €. Celle imputable au Département de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
800008690 CAMSP CHU AMIENS	1 919 149,05	0,00

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 919 149,05 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 919 149,05 €
(dont 1 919 149,05 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800008690 CAMSP CHU AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	1 919 149,05	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800008690 CAMSP CHU AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 159 929,09 € (dont 159 929,09 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 919 149,05 €. La dotation imputable au Département est de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
800008690 CAMSP CHU AMIENS	1 919 149,05	0,00

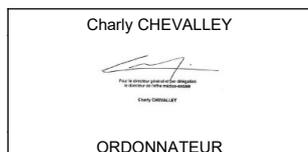
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CHU AMIENS PICARDIE 800000044) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°13190 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAJH 80 - 800017659

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME AU FIL DU TEMPS - 800013229

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ - 800013278

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SAAAS-SAFEP APAJH80 PONT-DE-METZ - 800019135

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7314 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH 80 (800017659), a été fixée à 6 659 460,95 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 6 659 460,95 € (dont 6 659 460,95 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013229 IME AU FIL DU TEMPS	2 223 076,87	536 631,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013278 SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ	0,00	0,00	3 491 962,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019135 SAAAS-SAFEP APAJH80 PONT-DE-METZ	0,00	0,00	407 789,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013229 IME AU FIL DU TEMPS	380,66	255,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013278 SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ	0,00	0,00	329,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019135 SAAAS-SAFEP APAJH80 PONT-DE-METZ	0,00	0,00	215,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 554 955,07 € (dont 554 955,07 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 419 362,12 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 6 419 362,12 €
(dont 6 419 362,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013229 IME AU FIL DU TEMPS	1 795 616,38	536 631,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013278 SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ	0,00	0,00	3 725 793,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019135 SAAAS-SAFEP APAJH80 PONT- DE-METZ	0,00	0,00	361 320,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013229 IME AU FIL DU TEMPS	307,47	255,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013278 SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ	0,00	0,00	352,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019135 SAAAS-SAFEP APAJH80 PONT- DE-METZ	0,00	0,00	191,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 534 946,85 € (dont 534 946,85 € imputable à l'Assurance Maladie).

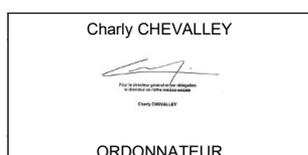
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (APAJH 80 800017659) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°13194 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS PROM HANDICAPÉS ET GEST STRUCTURES - 800001596

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APHGS WOINCOURT - 800005936

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/12/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7317 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS PROM HANDICAPÉS ET GEST STRUCTURES (800001596), a été fixée à 688 978,85 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 688 978,85 € (dont 688 978,85 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800005936 ESAT APHGS WOINCOURT	0,00	688 978,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800005936 ESAT APHGS WOINCOURT	0,00	66,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 57 414,90 € (dont 57 414,90 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 688 978,85 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 688 978,85 €
(dont 688 978,85 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800005936 ESAT APHGS WOINCOURT	0,00	688 978,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800005936 ESAT APHGS WOINCOURT	0,00	66,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 57 414,90 € (dont 57 414,90 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASS PROM HANDICAPÉS ET GEST STRUCTURES 800001596) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°13192 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE - 800000028

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP CH ABBEVILLE - 800009508

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/06/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7315 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (800000028), a été fixée à 597 784,35 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 597 784,35 €** (dont 597 784,35 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800009508 CAMSP CH ABBEVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	597 784,35	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800009508 CAMSP CH ABBEVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 49 815,36 € (dont 49 815,36 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 597 784,35 €. Celle imputable au Département de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
800009508 CAMSP CH ABBEVILLE	597 784,35	0,00

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 597 784,35 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 597 784,35 €
(dont 597 784,35 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800009508 CAMSP CH ABBEVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	597 784,35	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800009508 CAMSP CH ABBEVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 49 815,36 € (dont 49 815,36 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 597 784,35 €. La dotation imputable au Département est de 0,00 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 0,00 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
800009508 CAMSP CH ABBEVILLE	597 784,35	0,00

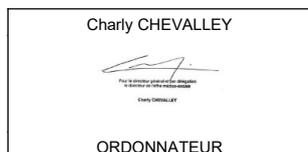
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE 800000028) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°13198 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI 80 - 800006058

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ABBEVILLE - 800002461

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES 4 CHEMINS - 800000283

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME BUSSY-LÈS-DAOURS - 800000309

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ADAPEI80 DOULLENS - 800000333

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME POIX-DE-PICARDIE - 800000366

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ERCHEU - 800000416

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ADAPEI80 AMIENS - 800003832

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ADAPEI80 ROYE - 800003840

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ADAPEI80 ALLAINES - 800003857

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ADAPEI80 ABBEVILLE - 800003949

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ADAPEI80 CAGNY - 800006504

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ADAPEI80 ABBEVILLE - 800009946

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD ADAPEI80 POIX-DE-PICARDIE - 800012338

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD ADAPEI80 AMIENS DÉFENSE - 800014755

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LE CAP ADAPEI80 - 800016487

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ADAPEI80 ABBEVILLE - 800017550

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

800006504 MAS ADAPEI80 CAGNY	2 983 007,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009946 MAS ADAPEI80 ABBEVILLE	4 341 370,95	208 765,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800012338 SESSAD ADAPEI80 POIX-DE- PICARDIE	0,00	0,00	500 561,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014755 SESSAD ADAPEI80 AMIENS DÉFENSE	0,00	0,00	751 554,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016487 SESSAD LE CAP ADAPEI80	0,00	0,00	677 206,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017550 SESSAD ADAPEI80 ABBEVILLE	0,00	0,00	907 143,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000283 IME LES 4 CHEMINS	0,00	161,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000309 IME BUSSY- LÈS-DAOURS	0,00	156,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000333 IME ADAPEI80 DOULLENS	0,00	162,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000366 IME POIX- DE-PICARDIE	0,00	159,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000416 IME ERCHEU	0,00	164,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002461 IME ABBEVILLE	195,12	120,68	349,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003832 ESAT ADAPEI80 AMIENS	0,00	67,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003840 ESAT ADAPEI80 ROYE	0,00	69,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003857 ESAT ADAPEI80 ALLAINES	0,00	67,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003949 ESAT ADAPEI80 ABBEVILLE	0,00	67,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800006504 MAS ADAPEI80 CAGNY	199,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009946 MAS ADAPEI80 ABBEVILLE	247,80	204,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800012338 SESSAD ADAPEI80 POIX-DE- PICARDIE	0,00	0,00	198,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014755 SESSAD ADAPEI80 AMIENS DÉFENSE	0,00	0,00	259,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016487 SESSAD LE CAP ADAPEI80	0,00	0,00	223,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017550 SESSAD ADAPEI80 ABBEVILLE	0,00	0,00	239,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 582 342,12 € (dont 2 582 342,12 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 30 667 730,88 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 30 667 730,88 €
(dont 30 667 730,88 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
80000283 IME LES 4 CHEMINS	0,00	1 986 898,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80000309 IME BUSSY- LÈS-DAOURS	0,00	3 182 420,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80000333 IME ADAPEI80 DOULLENS	0,00	1 201 118,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80000366 IME POIX- DE-PICARDIE	0,00	1 612 233,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80000416 IME ERCHEU	0,00	2 082 235,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80002461 IME ABBEVILLE	2 355 658,20	1 672 646,76	308 092,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80003832 ESAT ADAPEI80 AMIENS	0,00	1 334 825,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80003840 ESAT ADAPEI80 ROYE	0,00	1 825 339,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80003857 ESAT ADAPEI80 ALLAINES	0,00	1 738 289,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80003949 ESAT ADAPEI80 ABBENVILLE	0,00	1 355 154,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80006504 MAS ADAPEI80 CAGNY	3 098 395,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
80009946 MAS ADAPEI80 ABBENVILLE	3 864 163,73	208 765,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800012338 SESSAD ADAPEI80 POIX- DE-PICARDIE	0,00	0,00	500 561,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014755 SESSAD ADAPEI80 AMIENS DÉFENSE	0,00	0,00	753 858,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016487 SESSAD LE CAP ADAPEI80	0,00	0,00	677 880,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017550 SESSAD ADAPEI80 ABBENVILLE	0,00	0,00	909 192,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000283 IME LES 4 CHEMINS	0,00	163,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000309 IME BUSSY- LÈS-DAOURS	0,00	156,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000333 IME ADAPEI80 DOULLENS	0,00	163,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000366 IME POIX- DE-PICARDIE	0,00	159,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000416 IME ERCHEU	0,00	165,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002461 IME ABBEVILLE	195,57	120,68	349,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003832 ESAT ADAPEI80 AMIENS	0,00	67,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003840 ESAT ADAPEI80 ROYE	0,00	69,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003857 ESAT ADAPEI80 ALLAINES	0,00	67,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003949 ESAT ADAPEI80 ABBEVILLE	0,00	67,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800006504 MAS ADAPEI80 CAGNY	207,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009946 MAS ADAPEI80 ABBEVILLE	220,56	204,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800012338 SESSAD ADAPEI80 POIX- DE-PICARDIE	0,00	0,00	198,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014755 SESSAD ADAPEI80 AMIENS DÉFENSE	0,00	0,00	260,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016487 SESSAD LE CAP ADAPEI80	0,00	0,00	224,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017550 SESSAD ADAPEI80 ABBEVILLE	0,00	0,00	240,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 555 644,25 € (dont 2 555 644,25 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ADAPEI 80 800006058) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°13196 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION AGESM - 800022527

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APH FLIXECOURT - 800003964

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT AVS CONTY - 800003873

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALENÇONS CAMON - 800003972

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/12/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°8291 en date du 25 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION AGESM (800022527), a été fixée à 3 200 355,39 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800003873 ESAT AVS CONTY	0,00	68,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003964 ESAT APH FLIXECOURT	0,00	70,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003972 ESAT ALENÇONS CAMON	0,00	70,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 266 346,59 € (dont 266 346,59 € imputable à l'Assurance Maladie).

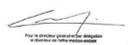
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION AGESM 800022527) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

<p>Charly CHEVALLEY</p>  <p><small>Préfecture de l'ARS Hauts-de-France Direction de l'offre médico-sociale</small></p> <p>Charly CHEVALLEY</p> <p>ORDONNATEUR</p>
--

DECISION TARIFAIRE N°13187 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
FAM BACOUEL-SUR-SELLE - 800016792

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/06/2008 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM BACOUEL-SUR-SELLE (800016792) sise 18 R DU CHÂTEAU 80480 Bacouel-sur-Selle et gérée par l'entité dénommée FASSIC (490020773);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10182 en date du 27 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée FAM BACOUEL-SUR-SELLE- 800016792

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 512 967,87 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 42 747,32 €.

Soit un forfait journalier de soins de 79,47 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2026: 565 191,86 € (douzième applicable s'élevant à 47 099,32 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 87,56 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FASSIC (490020773) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de services en ligne sur www.ars-hauts-de-france.fr

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°13191 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
FAM NOTRE DAME HARBONNIÈRES - 800011389

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/02/2004 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM NOTRE DAME HARBONNIÈRES (800011389) sise 2 R DE MESMY 80131 Harbonnières et gérée par l'entité dénommée FASSIC (490020773);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10186 en date du 27 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée FAM NOTRE DAME HARBONNIÈRES- 800011389

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 099 062,51 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 91 588,54 €.

Soit un forfait journalier de soins de 84,55 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 1 239 690,37 € (douzième applicable s'élevant à 103 307,53 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 95,37 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FASSIC (490020773) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de services en ligne sur www.ars-hauts-de-france.fr

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°13185 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
FAM LADAPT AMIENS - 800016966

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/01/2009 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM LADAPT AMIENS (800016966) sise 84 CITE ESNAULT PELTERIE 80000 Amiens et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LADAPT (930019484);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10180 en date du 27 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée FAM LADAPT AMIENS- 800016966

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 217 609,82 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 101 467,49 €.

Soit un forfait journalier de soins de 158,60 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 1 239 059,27 € (douzième applicable s'élevant à 103 254,94 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 161,40 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LADAPT (930019484) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de services adaptés et de réponses
à votre situation

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°13186 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
FAM DU COQUELICOT BRAY-SUR-SOMME - 800016818

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/06/2008 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM DU COQUELICOT BRAY-SUR-SOMME (800016818) sise 3 AV GEORGES DUHAMEL 80340 Bray-sur-Somme et gérée par l'entité dénommée AUTISME & FAMILLES (620027185);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10181 en date du 27 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée FAM DU COQUELICOT BRAY-SUR-SOMME- 800016818

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 212 992,93 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 101 082,74 €.

Soit un forfait journalier de soins de 101,98 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2026: 1 206 901,93 € (douzième applicable s'élevant à 100 575,16 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 101,46 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AUTISME & FAMILLES (620027185) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de services adaptés et de réponses
à votre situation

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°13188 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
FAM NOUVION-EN-PONTHIEU - 800016099

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/06/2007 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FAM NOUVION-EN-PONTHIEU (800016099) sise RTE DE SAILLY FLIBEAUCOURT 80860 Nouvion et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 (800006058);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10183 en date du 27 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée FAM NOUVION-EN-PONTHIEU- 800016099

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 517 475,00 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 126 456,25 €.

Soit un forfait journalier de soins de 137,86 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 1 541 263,94 € (douzième applicable s'élevant à 128 438,66 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 140,03 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 (800006058) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de services en ligne sur www.ars-hauts-de-france.fr

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°13184 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
FAM GERARD ET CAMILLE PROFFIT - 800017105

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/06/2009 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM GERARD ET CAMILLE PROFFIT (800017105) sise 17 GRANDE RUE 80700 Verpillières et gérée par l'entité dénommée FASSIC (490020773);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10215 en date du 27 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée FAM GERARD ET CAMILLE PROFFIT- 800017105

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 638 533,20 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 53 211,10 €.

Soit un forfait journalier de soins de 102,63 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 638 533,20 € (douzième applicable s'élevant à 53 211,10 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 102,63 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FASSIC (490020773) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de services en ligne sur www.ars-hauts-de-france.fr

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°13197 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EPSOMS - 800016610

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT EPSOMS AMIENS - 800003956

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7319 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPSOMS (800016610), a été fixée à 4 614 894,20 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 4 614 894,20 €** (dont 4 614 894,20 € imputable à l'assurance maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800003956 ESAT EPSOMS AMIENS	0,00	4 614 894,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de Journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800003956 ESAT EPSOMS AMIENS	0,00	73,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 384 574,52 € (dont 384 574,52 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 614 894,20 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 4 614 894,20 €
(dont 4 614 894,20 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800003956 ESAT EPSOMS AMIENS	0,00	4 614 894,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800003956 ESAT EPSOMS AMIENS	0,00	73,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 384 574,52 € (dont 384 574,52 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EPSOMS 800016610) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°13189 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
SAMSAH GEORGES COUTHON AMIENS - 800013369

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/06/2021 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH GEORGES COUTHON AMIENS (800013369) sise 5 R PIERRE ROLLIN 80092 Amiens et gérée par l'entité dénommée EPSOMS (800016610);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 10185 en date du 27 juin 2025 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 de la structure dénommée SAMSAH GEORGES COUTHON AMIENS- 800013369

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 518 089,68 € au titre de 2025, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 43 174,14 €.

Soit un forfait journalier de soins de 70,06 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2026: 518 089,68 € (douzième applicable s'élevant à 43 174,14 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 70,06 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSOMS (800016610) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de services en ligne sur www.ars-hauts-de-france.fr

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°13195 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LE POLYGONE - 800001349

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT POLYGONE AMIENS - 800004533

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/12/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7318 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LE POLYGONE (800001349), a été fixée à 833 289,60 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 833 289,60 €** (dont 833 289,60 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800004533 ESAT POLYGONE AMIENS	0,00	833 289,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800004533 ESAT POLYGONE AMIENS	0,00	69,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 69 440,80 € (dont 69 440,80 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 840 387,60 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 840 387,60 €
(dont 840 387,60 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800004533 ESAT POLYGONE AMIENS	0,00	840 387,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800004533 ESAT POLYGONE AMIENS	0,00	70,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 70 032,30 € (dont 70 032,30 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LE POLYGONE 800001349) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Président directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°13183 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LE POLYGONE - 800001349

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH POLYGONE AMIENS - 800017972

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°7313 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LE POLYGONE (800001349), a été fixée à 918 826,53 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 918 826,53 €** (dont 918 826,53 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800017972 SAMSAH POLYGONE AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	918 826,53	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800017972 SAMSAH POLYGONE AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83,80	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 76 568,88 € (dont 76 568,88 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 918 826,53 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 918 826,53 €**
(dont 918 826,53 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800017972 SAMSAH POLYGONE AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	918 826,53	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800017972 SAMSAH POLYGONE AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83,80	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 76 568,88 € (dont 76 568,88 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LE POLYGONE 800001349) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Procès-verbal de la réunion de l'ARS Hauts-de-France
le 02 juillet 2025 à 14h00

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°13182 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2025 DE
EAM MERS-LES-BAINS - 800021800

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/11/2022 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM MERS-LES-BAINS (800021800) sise 21 R MARCEL HOLLEVILLE 80350 Mers-les-Bains et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES MAISONS DE VINCENT (800021057) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 205 425,81 € au titre de 2025, dont 0,00 de crédits non reductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 17 118,82 €.

Soit un forfait journalier de soins de 112,56 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2026: 194 463,81 € (douzième applicable s'élevant à 16 205,32 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 106,56 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES MAISONS DE VINCENT (800021057) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 02 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus de services, plus de solidarité
Plus de santé, plus de bien-être

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 08/07/2025

ARRÊTÉ N°089/2025
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'activités maritimes et littorales

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le Décret n°82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 modifié relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du ministre de la Transition écologique en date du 08 août 2024 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° SGAR/24-104 du 31 juillet 2024 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche-Est Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/23-032 susvisés est accordée à :

• M. Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer,
• M. Cyril CZEKANSKI	Chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
• Mme Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Mme Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer,
• M. David SELAM	Chef de la mission territoriale de Caen,

Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/23-032 susvisé est accordée à :

• M. Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer,
• Mme Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer,
• Mme Valérie TRUGILLO	Secrétaire Générale
• Mme Christelle VALLET-JACQUENS	Secrétaire Générale Adjointe

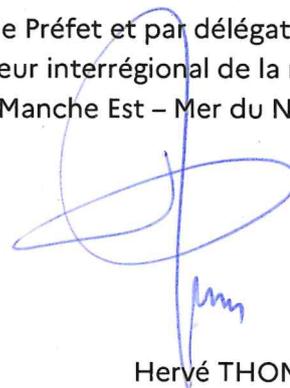
Article 3 :

L'arrêté 127-2024 du 29 août 2024 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord



Hervé THOMAS

Copie à :

Collection des arrêtés

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DAAM

DASM

Chefs Missions territoriales BL – CN

Chef SRCAM et son adjoint

SG - SGA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 19/03/2025

ARRÊTÉ N° 091/2025
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées
sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté du ministre de la Transition écologique en date du 08 août 2024 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

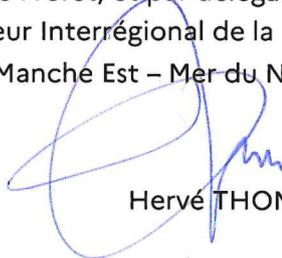
Article 1 : La délégation de signature conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

• Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer
• Cyril CZEKANSKI	chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
• Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes
• Muriel ROUYER	cheffe du service formation et emploi maritimes
• Sophie SANQUER	directrice interrégionale adjointe de la mer
• David SELLAM	chef de la mission territoriale de Caen,

Article 2 : L'arrêté 131-2024 du 29/08/2024 est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur Interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord


Hervé THOMAS

Collection des Arrêtés

Ampliations :

SGAR HAUTS-DE-FRANCE

DAAM – DASM

Resp SRCAM + Adjoints

MT BOULOGNE – MT CAEN

SFEM

Ts services DIRMer

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 08/07/2025

ARRÊTÉ N° 092/2025

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est —
mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions
en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est —
mer du Nord**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est— Mer du Nord**

- Vu** le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale

de la République ;

- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du ministre de la Transition écologique en date du 08 août 2024 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;
- Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM MEMN) ;
- Vu** les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 06 mai 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Somme ;
- Vu** l'arrêté n° 23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de

signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du Préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, Directeur Interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est - mer du Nord du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdéléguées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

Thierry CANTERI	Directeur Interrégional Adjoint de la Mer
Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Muriel ROUYER,	Cheffe du Service Formation et Emploi Maritimes
Sophie SANQUER	Directrice Interrégionale adjointe de la Mer

Article 2 : L'arrêté 057/2025 du 07/05/2025 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans ceux des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche Est
- Mer du Nord



Hervé THOMAS

Collection des décisions
Ampliations :
Préfet de Normandie (SGAR) ; Préfet (SG) 62,80,76,14,50
DAAM - DASM – Resp SFEM – Resp SRCAM + Adjoint
Ts les services DIRMer LH



Le Havre, le 08/07/2025

ARRÊTÉ n° 093/2025
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique en date du 08 août 2024 renouvelant l'administrateur général 2ème classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Normandie en date du 31 juillet 2024 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'administrateur en chef des affaires maritimes Sophie SANQUER, Directrice adjointe, et à l'administrateur en chef des affaires maritimes Thierry CANTERI, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de l'administrateur général des affaires maritimes Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, tous actes, arrêtés et décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Code de l'éducation ;
- Régime social et statut des marins ;
- Formation professionnelle maritime et tutelle académique des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et sécurité concernant les transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE.

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

• Franck CARRÉ	chef du service des phares et balises
• Cyril CZEKANSKI	chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
• Elsa PAFFONI	cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Muriel ROUYER	cheffe du service formation et emploi maritimes
• David SELLAM	chef de la mission territoriale de Caen,

Article 3 :

L'arrêté n°133/2024 du 29/08/2024 est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale de la direction interrégionale de la mer est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Hervé THOMAS



Collection des arrêtés

Ampliation :

DAAM – DASM

MT BOULOGNE – MT CAEN

Resp SRCAM + Adjoint – Resp SPB – Resp SFEM



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation du 10 novembre 2020 portant nomination de monsieur Björn DESMET en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Article 3 :

L'arrêté du 5 octobre 2011 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est abrogé.

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture des Hauts-de-France, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Amiens, le

21 JUL. 2025

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

P. G.

Le Directeur Régional Adjoint

Michel GUILLOU

Björn DESMET



Nom de l'organisme de formation	Adresse de l'organisme de formation	Enregistrement à compter du
AGROVERTIS SARL	6 Parvis Notre Dame 62 200 Boulogne sur Mer	01 avril 25
AQCF FORMATION	ZA des Vallées 3 rue d'Amsterdam 60 110 Amblainville	01 avril 25
C3 FORMATION	103 boulevard Vauban 59 400 Cambrai	01 avril 25
CFC NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE	Rue des Glycines 59 310 Orchies	01 avril 25
PLURIEL FORMATION	15 rue Henri Sainte Claire Deville 60 550 Verneuil en Halatte	01 avril 25
SAS ALIM360	7 bis rue de Missemboeuf 02 440 Montescourt-Lizerolles	01 avril 25
STRADENE SAS	229 rue de Solferino 59 000 Lille	01 avril 25



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté modificatif portant nomination au Comité de bassin Artois-Picardie

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 213-7, L 213-8, D 213-17 et suivants, relatifs aux comités de bassin ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024, portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2021, fixant la composition du comité de bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021, modifié par les arrêtés des 11 octobre 2021, 11 mars 2022, 28 juillet 2022, 10 mars 2023, 1^{er} juin, 6 septembre et 27 octobre 2023 et 27 mars 2024, portant nomination au comité de bassin Artois-Picardie ;

Considérant ce qui suit :

1. Monsieur Jean-Philippe MESSERIG a fait part de sa démission de son mandat de représentant des distributeurs d'eau lors du comité de bassin Artois-Picardie du 14 décembre 2024.
2. La Fédération professionnelle des entreprises de l'eau en date du 5 février 2025 a proposé monsieur Pierre FORGEREAU pour représenter les distributeurs d'eau au comité de bassin Artois-Picardie.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie et du secrétaire général des affaires régionales des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet de l'arrêté

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2021 susvisé est modifié :

- est nommé représentant des distributeurs d'eau monsieur Pierre FORGEREAU en remplacement de monsieur Jean-Philippe MESSERIG.

Article 2 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille.

Article 3 – Exécution et diffusion

Le secrétaire général des affaires régionales (SGAR) des Hauts-de-France, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie, le directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1.8 JUL. 2025



Bertrand GAUME